

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« 4S »

SIEGE : LE GRAU-DU-ROI (30240), 19 rue du Vidourle Les Salines,

CAPITAL : 15 000,00 €

N° SIREN : 489 067 777

RCS NIMES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 10 juin 2025

A 17 heures

A VILLENEUVE-LES-AVIGNON,

Les associés de la Société dénommée **4S**, société à responsabilité limitée, au capital de 15 000,00 € dont le siège est à LE GRAU-DU-ROI (30240), 19 rue du Vidourle Les Salines, identifiée au SIREN sous le numéro 489 067 777 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire extraordinaire**, sur convocation de la gérance,

Madame Sylvie SOTO,

Antérieurement au décès de Monsieur Laurent SOTO, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 5 001 à 10 000.

Gérante et associée présente

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie SOTO, agissant en qualité de seule et unique associée.

Le président d'assemblée constate que l'ensemble des associés sont présents.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

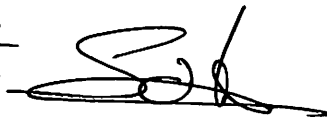
Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

EXPOSE

Constatation du décès de Monsieur Laurent SOTO

Les associés rappellent que Monsieur Laurent SOTO, est décédée à NIMES (Gard) le 25 juin 2023, laissant pour lui succéder :

- Madame Sylvie SOTO, son épouse, habile à se dire et porter héritier ou ayant droit, pour un quart (1/4) en toute propriété et trois quarts (3/4) en usufruit

Copie certifiée conforme. La Gérante 

- Monsieur Mikaël, son fils, habile à se dire et porter héritier ou ayant droit, pour trois quarts (3/4) en nue-propiété

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Jean-Marie MIRAMANT, notaire à VILLENEUVE-LES-AVGNON (Gard) le 9 août 2023.

L'acte d'option a été reçu par Maître Jean-Marie MIRAMANT, notaire à VILLENEUVE-LES-AVGNON (Gard) le 22 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

- Agrément des nouveaux associés à la suite du décès de Monsieur Laurent SOTO
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

En raison du décès de Monsieur Laurent SOTO, surexposé, les héritiers ont demandé à être agréer en qualité d'associé,

Cet agrément étant donné par la gérance,

Madame Sylvie SOTO, gérante, consent et agrée :

Monsieur Mikaël SOTO en qualité de nouvel associé,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les parts composant le capital sont réparties de la façon suivante :

REPARTITION DES PARTS SOCIALES			
ASSOCIES	Les parts en pleine propriété	Les parts en usufruit	Les parts en nue-propiété
Madame Sylvie SOTO	Un quart de 10 000 parts numérotées de 1 à 5 000 et 10 001 à 15 000 et 5 000 parts numérotées de 5 001 à 10 000	Trois quarts de 10 000 parts numérotées de 1 à 5 000 et 10 001 à 15 000	
Monsieur Mikaël SOTO			Trois quarts de 10 000 parts numérotées de 1 à 5 000 et 10 001 à 15 000

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Sylvie SOTO à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Le 10 juin 2025